

**ARRETE N° A 44/2025
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux de voirie prévue Chemin du Luthier,

Vu la demande du 8 août 2025 de l'entreprise Routière Chambard de St Marcellin (38) en charge des travaux, pour le compte de la commune de St Michel,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Routière Chambard est autorisée à réaliser des travaux de voirie Chemin du Luthier, au niveau des numéros 2150 à 2330 à Saint Michel sur Savasse, du 26 août au 30 août 2025.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin du Luthier. La circulation sera interdite en journée sur la zone des travaux en cours. Toutefois, l'accès aux riverains devra être maintenu et la circulation impérativement rétablie entre 17 heures et 8 heures.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 26 au 30 août 2025. Seule l'entreprise Routière de Chambard a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Routière de Chambard.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 8 août 2025,

**Le Maire,
Pierre COLOMB**

